

## MasterCard suspend ses commissions interbancaires pour éviter les amendes UE

13.06.08

BRUXELLES - Le groupement de cartes de paiement Mastercard a annoncé jeudi qu'il supprimait temporairement son système de commissions interbancaires transfrontalières que la Commission européenne lui avait demandé de modifier.

"A partir du 21 juin, Mastercard abroge temporairement ses commissions transfrontalières" en Europe "en conformité avec la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2007, a indiqué Mastercard Europe dans un communiqué.

Les commissions concernées sont dues par la banque du commerçant à celle de l'acheteur lors de chaque paiement par carte du réseau Mastercard, lors de transactions transfrontalières mais aussi pour les transactions nationales dans huit pays européens, dont l'Italie, la Belgique ou le Luxembourg.

Leur montant varie entre 0,4% et 1,2% du montant de la transaction. La somme est facturée par la banque du détenteur de la carte à la banque du commerçant. Cette dernière répercute ce coût dans ses tarifs à l'égard des commerçants, ce qui selon la Commission restreint la concurrence. Et les commerçants le répercutent à leur tour en majorant leurs prix.

Si ce système avait toujours été en place le 21 juin, la Commission aurait pu imposer des astreintes journalières d'un montant équivalent à 3,5% de son chiffre d'affaires mondial journalier au cours de l'année financière précédente.

Malgré son annonce de suspension, le groupe poursuit sa procédure d'appel contre cette décision européenne.

"Nous avons dit en décembre que malgré notre profond désaccord avec la décision de la Commission, nous nous y conformerions", a commenté Javier Perez, président de Mastercard Europe.

"En même temps, nous avons de solides arguments soutenant notre appel de la décision devant le tribunal de première instance (de la Cour européenne de Justice) et nous continuerons cet appel avec vigueur", a-t-il ajouté.

Mais la Commission, qui de son côté a "pris note" de l'annonce de Mastercard, a souligné qu'elle n'avait pas demandé la suppression totale du système.

"La décision donnait à Mastercard six mois (jusqu'au 21 juin 2008) pour se conformer à la législation anti-trust" et donc pour modifier le système, a-t-elle indiqué dans un communiqué.

"Depuis l'adoption de la décision, Mastercard a échoué à présenter une alternative (à ce système de commissions interbancaires) qui serait justifiée", a ajouté la Commission.

Les cartes au logo Mastercard ou Maestro, du groupe Mastercard, représentent 45% des cartes de paiement utilisées en Europe. Plus de 23 milliards de paiements, dépassant 1.350 milliards d'euros, sont effectués chaque année dans l'UE.